

Présents – M. Jean-Pierre LEMYRE, Mme Isabelle HERVY, MM Michel DUPUY, Xavier SOREL, Paul HACQUARD, Mmes Claude MORIN, Danielle DAUNE-BESNARD, Yolande LEBRET, Dominique MERIADEC, M. Charles MICHEL, Mme Charlette TERRISSE, M. André LEFEVRE, Mme Christelle MORRY, M. Albert JEANNE, Mme Marie-Thérèse TOURNAILLE, M. Bruno CATHERINE formant la majorité des membres en exercice

Absent excusé :

M. Guy GEFFROY qui a donné pouvoir à M. Albert JEANNE
Mme Josiane JOUSSELIN qui a donné pouvoir à M. Jean-Pierre LEMYRE
M. David TRAISNEL

Secrétaire de séance – Mme Isabelle HERVY

Le compte rendu du 24 avril 2017 est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire demande aux membres du conseil municipal d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour concernant la clôture du Budget annexe « lotissement de la Croix Chandeleur ». Accord du conseil.

1° - RECENSEMENT DE LA POPULATION

M. le Maire fait part d'un courrier de l'INSEE l'informant de la réalisation du recensement des habitants de la commune en 2018 du 18 janvier au 17 février 2018.

Ce recensement est important pour la commune. De sa qualité dépend le calcul de la population légale, mise à jour chaque année fin décembre, ainsi que les résultats statistiques concernant les caractéristiques des habitants et des logements : âge, diplômes ...

Depuis le dernier recensement, des évolutions sont intervenues. Désormais, chaque personne recensée peut répondre aux questionnaires du recensement par internet. Ce mode de réponse améliore la qualité du service rendu aux habitants et permet de réaliser d'importantes économies de moyens. Il doit être proposé de manière systématique par les agents recenseurs.

Dans l'immédiat, il importe de nommer par arrêté municipal le coordonnateur communal qui sera responsable de la préparation, puis de la réalisation de la collecte du recensement. Ses missions nécessitent qu'il soit disponible pendant la période de recensement et qu'il soit à l'aise avec les outils informatiques simples.

M. le Maire propose de nommer Mme Marie FICHET, coordonnateur communal, vu qu'elle a déjà effectué cette mission lors des deux derniers recensements. Les agents recenseurs seront nommés ultérieurement.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ, DÉSIGNE MME MARIE FICHET, COORDONNATEUR COMMUNAL DE L'ENQUÊTE DU RECENSEMENT 2018.

2° - SUBVENTIONS 2017

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la somme de 10 000 € a été inscrite au compte 65748, lors du vote du Budget Primitif 2017.

M. Michel DUPUY présente les demandes de subventions pour l'année 2017 étudiées par la commission municipale « Jeunesse et sports » lors de sa réunion du 7 juin dernier. (cf : tableau proposition de subventions). Deux nouvelles associations ont été créées sur la commune (Les Agités du Bocage et Quettehou perd les pédales°).

Une discussion s'instaure quant au montant des subventions allouées aux différentes associations. Il est privilégié les associations accueillant des enfants ou animations sur la commune.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ, DÉCIDE DE REPARTIR LES SUBVENTIONS POUR L'ANNÉE 2017, COMME SUIT, ÉTANT ENTENDU QUE CHAQUE ASSOCIATION DOIT AVOIR FOURNI SON BILAN MORAL ET FINANCIER DE L'ANNÉE ÉCOULÉE POUR LE VERSEMENT DE L'AIDE QUI LUI A ÉTÉ ATTRIBUÉE

ASSOCIATIONS COMMUNALES ET CANTONALES	MONTANT
Agités du Bocage	200 €
Amicale des chasseurs	100 €
A .P.E.Q	420 €
Ass canton. Anciens Combat.	115 €
Bad'an Co	200 €
Boxing club Val de Saire	100 €
Anciens combat. Quettehou	310 €
Chorale Chant'Saire	400 €
Comité de Jumelage	420 €
Comité des fêtes	1 200 €
Coopérative école	300 €
Défi des ports de pêche	200 €
F.C.V.S.	1 200 €
Foyer de l'amitié	300 €
Groupe folklorique (Dansous du Kétil)	200 €
Gym volontaire	400 €
Judo St Vaast	250 €
La truite cherbourgeoise-mouche de Saire	100 €
Le trait de couleur	150 €
Marcheurs de la Sinope	100 €
Orchis	200 €
Quettehou perd les pédales	100 €
St Vaast (école de voile)	200 €
S.N.S.M	100 €
Tennis club du val de Saire	150 €
TOTAL	7 415 €

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	MONTANT
AGITES DU BOCAGE	300 €
COMITES DES FETES	400 €
TOTAL	700 €
AUTRES BENEFICIAIRES	MONTANT
Comité Tourisme Manche	31.00€
FSL - FSE	966,60€

3° - JURY DES ASSISES

L'arrêté préfectoral n° 334-17 du 24 avril 2017 concernant la répartition des jurés dans le département, précise que le tirage au sort des jurés sur la liste électorale générale de la commune doit être effectué avant le 15 juillet 2017.

La liste préparatoire doit comprendre un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté (soit 3 noms).

Doivent être exclus :

- Les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit,
- Les électeurs qui n'auraient pas leur domicile ou leur résidence principale dans le département.

Les personnes tirées au sort par les élus, sont : M. Jean-Claude RIBET (1114), M. Yves LE ROY (626) et Mme Florence LUCAS/DOUCET (867).

4° - OFFICE DU TOURISME INTERCOMMUNAL

Dans le cadre de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, une nouvelle répartition des compétences entre les différents échelons de collectivités et de groupements a été prévue, se traduisant par le transfert de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » au plus tard le 1^{er} janvier 2017 aux intercommunalités à fiscalité propre.

Ainsi la « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » a été inscrite dans les compétences obligatoires de la Communauté d'Agglomération du Cotentin créée au 1^{er} janvier 2017.

Cette prise de compétence à l'échelle de la Communauté d'Agglomération du Cotentin nécessite la mise en place d'une nouvelle organisation pour porter les orientations du territoire :

- Démultiplier les forces de marketing afin de renouveler l'image du Cotentin,
- Développer une offre touristique nouvelle,
- Mieux accueillir les visiteurs (les bureaux d'accueil des offices de tourisme sont maintenus et seront harmonisés),
- Soutenir et organiser les acteurs de l'économie touristique.

Afin de répondre au mieux à ces ambitions, le choix s'est porté vers la création d'un office de tourisme unique pour le territoire sous la forme d'une Société Publique Locale afin d'assurer :

- Une gouvernance équilibrée entre l'agglomération et les communes
- Une ouverture possible pour intégrer d'autres collectivités publiques moteurs de l'économie touristique
- Une implication tout aussi forte des socio-professionnels via un comité stratégique

- Une structure en capacité de construire des offres et de gérer à la fois la promotion et des équipements structurants

Définie par l'article L. 5331-1 du Code Général des Collectivités Territoriales la SPL est une société commerciale, dont le régime juridique est proche de celui du Société d'Économie Mixte Locale, mais qui présente pour particularités :

- D'avoir un actionariat exclusivement composé de collectivités locales et/ou de leurs groupements
- De disposer d'organes d'administration quasi exclusivement composées de représentants des actionnaires publics, permettant un contrôle étroit
- De ne pouvoir agir que dans le cadre des compétences des actionnaires et sur leur territoire
- De pouvoir contracter « in house », c'est-à-dire sans publicité ni mise en concurrence, avec les actionnaires, dès lors que ces derniers exercent un contrôle sur la SPL analogue à celui exercé sur leurs propres services
- D'avoir, notamment, pour objet l'exploitation de services publics à caractère industriel, commercial ou toutes autres activités d'intérêt général

La Société a pour objet, agissant exclusivement pour le compte de tout ou partie de ses actionnaires et sur leur territoire, de promouvoir et développer l'offre et l'attractivité touristique, ainsi que l'animation du territoire, c'est-à-dire qu'elle pourra :

- Réaliser et exécuter, notamment, des études et missions répondant aux besoins du développement et de la promotion du tourisme, de son organisation, des besoins d'animations ainsi que pour le compte de ses actionnaires,
- Exercer les missions d'office(s) de tourisme, incluant l'ensemble des missions définies par l'article L. 133-3 du Code du tourisme ou tout autre texte le complétant ou s'y substituant, en lien avec les partenaires économiques et institutionnels du secteur, telles que :
 - l'accueil et l'information des touristes,
 - la promotion touristique en lien avec les acteurs du secteur,
 - la coordination des partenaires du développement touristique local, ou la commercialisation de prestations de services touristiques,
 - le cas échéant tout ou partie de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique,
 - l'élaboration de services touristiques ;
 - Assurer l'étude, la gestion, la commercialisation et l'exploitation de tout équipement touristique, culturel et/ou de loisirs,
- Concevoir et/ou mettre en œuvre des animations, loisirs, fêtes et manifestations touristiques, culturelles et/ou de loisirs,

Le capital de la SPL, a été fixé à 765 000€. Il sera réparti entre :

- La Communauté d'Agglomération du Cotentin, à hauteur de 495 000 €, représentant 6 930 actions ;
- La Communauté de Communes de la Baie du Cotentin à hauteur de 45 000 €, représentant 630 actions ;
- La Commune de Barneville-Carteret à hauteur de 45 000 €, représentant 630 actions ;
- La Commune de Cherbourg en Cotentin à hauteur de 45 000 €, représentant 630 actions ;
- La Commune de La Hague à hauteur de 45 000 €, représentant 630 actions ;
- La Commune de Saint-Vaast La Hougue à hauteur de 45 000 €, représentant 630 actions ;
- Les 21 autres communes membres de l'assemblée spéciale à hauteur de 45 000 € représentant 630 actions (Barfleur, Bretteville-en-Saire, Bricquebec, Denneville, Fermanville, Flamanville, Gatteville-Le-Phare, Les pieux, Moitiers d'Allonne, Montebourg, Portbail, Quettehou, Quinéville, Réville, Saint-Pierre église, Saint-Sauveur le Vicomte, Siouville, Surtainville, Tréauville, Valognes, Vicq sur mer) ;

Cette répartition au capital aura pour effet de conférer, au sein du conseil d'administration, la répartition des 17 sièges réservés aux actionnaires :

- 11 à la Communauté d'Agglomération pour les 6 930 actions,
- 1 à la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin (630 actions),
- 1 à la Commune de Barneville-Carteret (630 actions),
- 1 à la Commune de Cherbourg en Cotentin (630 actions) ;
- 1 à la Commune de La Hague (630 actions) ;
- 1 à la Commune de Saint-Vaast La Hougue (630 actions) ;
- 1 pour les communes de l'assemblée spéciale ;

Le nombre de sièges au conseil d'administration ne permettant pas d'assurer la représentation directe de l'ensemble des actionnaires, les actionnaires ne bénéficiant pas de cette représentation directe seront réunis dans une assemblée spéciale, conformément à l'article L. 1524-5 du CGCT, qui désignera parmi ses membres le représentant commun siégeant au conseil d'administration pour les 630 actions des 21 communes ;

En outre, un administrateur représentera les professions et activités intéressées par le tourisme au sein du conseil d'administration, sans pour autant détenir d'action ni de droit de vote ;

Le total des sièges au conseil d'administration sera donc de 18 ;

Le contrôle des actionnaires sur la SPL sera assuré à la fois par la présence au conseil d'administration, mais également par les dispositifs légaux et statutaires conférant des prérogatives de contrôle et d'information aux actionnaires, complétés par les clauses des futures conventions conclues avec la SPL.

Le projet de statut annexé détaille ce fonctionnement.

Il sera ensuite procédé aux formalités légales nécessaires pour l'immatriculation de la SPL.

Enfin il est précisé que la communauté d'agglomération du Cotentin délibérera sur ce dossier lors du conseil communautaire du 29 juin 2017.

Par ailleurs, M. le Maire explique qu'en ce qui concerne les 11 membres de la CAC qui siégeront au conseil d'administration de la Société Publique Locale, chaque pôle de proximité doit désigner un membre élu à bulletin secret.

Plusieurs conseillers souhaitent connaître différents points, notamment qui va verser les frais de fonctionnement dans l'attente de la création de l'OT intercommunal, que devient le bureau de Quettehou et le personnel, les locaux, qu'en est-il du classement de Quettehou ?

C'est la CAC qui va verser l'avance jusqu'à septembre, le personnel devient du personnel communautaire et les locaux sont mis à la disposition de la CAC. Les bureaux d'information touristique (BIT) font partis de l'office du tourisme intercommunal, et Quettehou reste, la seule commune classée touristique du Val de Saire.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1531-1 établissant le régime des sociétés publiques locales, ainsi que ses articles L. 1521-1 et suivants ;

VU le Code de commerce ;

VU le Code du tourisme et notamment les dispositions des articles L. 133-1 et suivants et R.133-1 et suivants régissant les offices de tourisme ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2016 qui porte création de la communauté d'agglomération du Cotentin ;

VU le courrier de la communauté d'agglomération du Cotentin du 17 mai 2017 sollicitant la participation de la commune à l'assemblée spéciale ;

CONSIDERANT les motifs exposés ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve la participation de la commune de QUETTEHOU au capital de la Société Publique Locale à hauteur de 30 actions d'une valeur nominale de 71,43 euros chacune, pour un montant total de 2 143 € euros ;
- approuve le versement des sommes en une fois correspondant aux participations de la Communauté d'Agglomération du Cotentin au capital social, lesquelles seront prélevées sur le Chapitre 26 compte 261 titres de participation ;
- approuve le projet de statuts de l'Office de Tourisme Intercommunal du Cotentin sous forme de Société Publique Locale tel que joint en annexe à la présente délibération et d'autoriser M. le Maire à les signer ;
- approuve la composition du conseil d'administration proposée et de désigner pour représenter la commune de QUETTEHOU à l'assemblée spéciale M. Jean-Pierre LEMYRE;
- autorise chaque délégué qui sera désigné ultérieurement à accepter les fonctions de représentant commun au conseil d'administration, et toutes les fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait leur être confiée au sein de la société publique locale (présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions, etc...) ;
- autorise M. le Maire ou son représentant habilité à prendre toutes les mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5° - VENTE TERRAIN RUE SAINTE MARIE

M. le Maire rappelle que par délibération du 14 novembre 2016, le conseil municipal a donné son accord pour la vente d'une partie de la parcelle AB n° 398, située rue Sainte Marier, environ 300 m2 au prix de 25 € le m2 à M. Sébastien MASSIEU (SCI MASSIEU) pour l'extension de son exploitation.

Or, il s'avère que ce dernier, souhaite acquérir 500 m2. Le plan de bornage a été effectué par le SARL Cabinet Drouet.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

- **DONNE SON ACCORD POUR LA VENTE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AB N° 398 AU PRIX DE 25 € LE M², SOIT 500 M²**
- **DIT QUE CETTE PARTIE A ÉTÉ MÉTRÉE PAR MONSIEUR DROUET, GÉOMÈTRE À VALOGNES,**
- **CONFIE À MAÎTRE LEFRANCOIS, NOTAIRE À QUETTEHOU, L'ÉTABLISSEMENT DES ACTES,**
- **AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE À SIGNER LES ACTES NOTARIÉS ET TOUS LES DOCUMENTS S'Y RAPPORANT,**
- **PRÉCISE QUE LES FRAIS CONCERNANT CETTE VENTE SONT À LA CHARGE DE L'ACQUÉREUR.**

6° - REGIME INDEMNITAIRE

M. le Maire rappelle la délibération du conseil municipal relative à la création de la RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel).

Ce régime ne peut s'appliquer pour l'instant au cadre d'adjoints technique car, seul l'arrêté cadre des corps d'adjoints techniques des administrations de l'État a été pris le 28 avril 2015. Le ministère de l'intérieur dont le corps d'adjoints techniques sert de référence n'a pas encore formellement adhéré.

Aussi, la délibération du 5 juillet 2012 relative au régime indemnitaire reste valable, mais certains grades n'apparaissent pas. Il convient de la modifier comme suit :

ANCIENS GRADES		NOUVEAUX GRADES 01/01/2017
Adjoints technique territorial de 2 ^e classe	Indemnité d'administration et technicité affecté d'un coefficient de 0 à 8 (IAT)	Adjoint technique territorial
Adjoints technique territorial de 1 ^{ère} classe		Adjoint technique territorial principal de 2 ^e classe
Adjoint technique territorial principal de 2 ^e classe		Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe		

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE: AUTORISE M. LE MAIRE A MODIFIER LES GRADES COMME ENONCE CI-DESSUS ET A VERSER CES INDEMNITES A COMPTE DU 1^{ER} JANVIER 2017.

7° - DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE

Recrutement d'un agent saisonnier au service technique à compter du 16 mai 2017 pour une durée de 3 mois, renouvelable 1 fois.

8° - CLOTURE DU BUDGET ANNEXE « Lotissement de la Croix Chandeleur »

M. le maire rappelle au conseil municipal que le budget annexe «Lotissement de la Croix Chandeleur» a été ouvert par délibération en date du 8 avril 2013 pour la réalisation de ce lotissement sis à l'Emprionnerie, chasse du Bigard

Compte tenu de la fin des travaux, ce budget n'a plus lieu d'exister.

Il est à préciser que toutes les opérations comptables ainsi que le reversement de l'excédent au budget principal de la commune ont été réalisées au cours de l'exercice budgétaire 2017.

Le compte administratif 2016 ainsi que le compte de gestion 2016 dressé par le comptable public ont été votés le 27 mars 2017.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :

- **ACCEPTE LA CLÔTURE DU BUDGET ANNEXE «LOTISSEMENT DE LA CROIX CHANDELEUR» ;**
- **DIT QUE LES SERVICES FISCAUX SERONT INFORMÉS DE LA CLÔTURE DE CE BUDGET SOUMIS AU RÉGIME DE LA TVA.**

9° - AFFAIRES DIVERSES

*** DIA**

DIA reçue le 02 mai 2017 transmise par SCP LEFRANCOIS-BRAMOULLE, notaires associés à QUETTEHOU concernant les parcelles AB nos 610, 615, 618, 620, 622, 623 d'une superficie de 806 m², propriété bâtie de M. LEGENDRE Denis.

DIA reçue le 17 mai 2017 transmise par Maître ARNOUX, notaire à SAINT PIERRE EGLISE concernant les parcelles AE n° 336p d'une superficie de 800 m², propriété non bâtie de Mme DELOEUVRE Gilberte.

DIA reçue le 18 mai 2017 transmise par SCP LEFRANCOIS-BRAMOULLE, notaires associés à QUETTEHOU concernant les parcelles AE nos 413 ET 415 d'une superficie de 1 486 m², propriété bâtie de Consort CURE.

DIA reçue le 29 mai 2017 transmise par SCP MOTIN et BOISROUX, notaires associés à CHERBOURG-en-COTENTIN concernant les parcelles AE nos 489, 490 et 1 d'une superficie de 731 m², propriété bâtie de Consort TOURNAILLE.

- Prochaine réunion du conseil municipal vendredi 30 juin 2017 à 18 H : désignation des délégués des conseillers municipaux pour les élections sénatoriales.

10° - QUESTIONS DIVERSES

M. Albert JEANNE rappelle sa demande d'installation d'un banc près de la piste cyclable, rue du Stade.

M. André LEFEVRE réitère sa demande concernant le manque d'enrobé place de l'Europe ainsi que la nécessité d'élagage des arbres.

Une visite sur place sera effectuée pour étudier ce problème.

Mme Charlette TERRISSE signale la vitesse excessive du personnel technique rue de l'Empriionnerie.

Une remarque leur sera faite.

Mme Charles MICHEL demande où en est le projet de travaux de place Clémenceau et qu'en est-il des ronds-points ?

Une réunion avec les services des routes est prévue le vendredi 23 juin 2017 et la commune va bénéficier d'une subvention DETR d'un montant de 46 000 €

M. Bruno CATHERINE signale que les places minutes ne sont plus matérialisées.

M. le Maire a rendez-vous avec une société de marquage.

Mme Christelle MORRY souhaite savoir ce qu'il en est du médecin pressenti pour la maison médicale.

La procédure est en cours de validation, la candidature doit être approuvée par l'ordre des médecins.

Fin de la séance : 22 H 35

La SECRETAIRE,
Isabelle HERVY



Le MAIRE,
Jean-Pierre LEMYRE

